



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 29 septembre 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **VINGT – NEUF SEPTEMBRE** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (arrivée à 19h43), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, JUHEL Chantal, DEMOGUE Jean-Louis, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h49)

Absents excusés : Mmes MM. THOREUX Aurore (procuration à FONTAINE Erwan), LEVREL Yann (procuration à THOMAS Anne), CHESNOT Joseph,

Absents: Mmes MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025
- BIENS COMMUNAUX - RÉSIDENCE DE LA DONAC – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°518
- BIENS COMMUNAUX - VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS – LIEU-DIT LA MARIAIS
- AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – APPROBATION
- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE) - RÉGULARISATION
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne-THOMAS sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2025.

Observations (éventuellement) : néant.

29.09.2025-DEL37 BIENS COMMUNAUX - RÉSIDENCE DE LA DONAC – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N°518

Vu la délibération 28.04.2025-DEL27 en date du 28 avril 2025 portant sur la commercialisation de deux parcelles appartenant au domaine privé de la communal, cadastrées section AH n°518 et AH n°520 , situées rue de la Donac à Québriac,

Considérant la parcelle section AH n°518, la commune de Québriac a manifesté son intérêt auprès de Monsieur Mickaël FEVRIER et Madame Sandy, Julie LIBERT pour la vente de ladite parcelle et un compromis de vente a été signé par les deux parties le 30 juillet 2025, auprès de Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiaç.

Considérant de fait que la commune n'agit pas comme un aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention (Erwan Fontaine) :

- **DECIDE** de vendre au profit de Monsieur Mickaël FEVRIER et Madame Sandy, Julie LIBERT, la parcelle cadastrée section AH n°518 (00ha 07a 12ca), pour un montant de 96 120.00 €.
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par les acquéreurs, Monsieur Mickaël FEVRIER et Madame Sandy, Julie LIBERT
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à Maître Guillaume LECOQ- notaire, 3 rue Armand Peugeot- ZA la Morandais- 35190 TINTENIAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que représentant de la commune, à signer l'acte à intervenir.

29.09.2025-DEL38 BIENS COMMUNAUX - VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS -- LIEU-DIT LA MARIAIS

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame MORAND Estelle et de Monsieur MEHEUST Thomas en date du 18/07/2024, qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section B, n°1701. Cette parcelle relève du domaine privé de la commune.

Vu l'article L 2121-29 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de

droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement de l'ouvrage public,

Madame le Maire expose ainsi la modification du parcellaire cadastral comme suit :

Propriété communale. Parcelle section B n°2318, pour une contenance de 01a07ca

Propriété communale. Parcelle section B n°2319, pour une contenance de 07ca

Propriété consorts Morand/Meheust. Parcelle section B n°2316, pour une contenance de 01ca

Ces parcelles font ainsi l'objet de lots à vendre.

Au vu de l'exposé, le conseil municipal est donc appelé à valider :

- La cession des parcelles communales section B n°2318 (01a07ca) et section B n°2319 (07ca) auprès des consorts Morand/Meheust
- L'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts Morand/Meheust section N n°2316 (01ca) par la commune de Québriac

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle section B n°2316 pour une contenance de 01ca par la commune de Québriac, auprès des consorts Morand/Meheust,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 3 euros (trois euros), soit 3 € x 01 ca
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Québriac
- **DECIDE** la vente des parcelles sections B n° 2318 pour une contenance de 01a07ca et section B n°2319 pour une contenance de 07ca par la commune de Québriac, au profit des consorts Morand/Meheust,
- **FIXE** le prix de vente à 342 euros (trois cent quarante-deux euros), soit 3 € x 114 ca
- **DIT** que les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs, les consorts Morand/Meheust
- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession et à l'acquisition, de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes de vente et d'acquisition, seront dressés dans les conditions de droit commun.

29.09.2025-DEL39 AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - APPROBATION

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 25 février 2013 signée entre La Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Commune en vertu de la délibération 22.02.13-25 du 22 février 2013

Considérant que ladite convention ne comporte pas de clause relative à la transmission électronique des documents budgétaires,

Considérant qu'il convient de compléter cette convention par un avenant précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'avenant précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

29.09.2025-DEL40 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE) - RÉGULARISATION

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la précédente délibération 27.01.2025-DEL05 du 27 janvier 2025, autorisant la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (espaces verts), en vigueur jusqu'au 31 août 2025,

Considérant que le contrat correspondant a été renouvelé à compter du 8 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation rétroactivement,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions

fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité. Le Contrat de travail est fixé pour la période du 8 septembre 2025 au 8 mars 2026.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 (échelon 1 du grade d'adjoint technique).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

Décide :

- **d'adopter la proposition du Maire.**
- **d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.**
- **que les dispositions de la présente délibération prennent effet rétroactivement au 8 septembre 2025 et s'appliquent jusqu'au 8 mars 2026.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Fin à 21h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 29.09.2025-DEL37 à 29.09.2025-DEL40

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin



